



AQUA CINE REGLEMENT 2025

Article 1 : Objet

La 1^{ère} édition de l' « Aqua Ciné » se déroulera le samedi 28 juin 2025 à partir de 21h. Les portes s'ouvriront à 20h30.

L'évènement aura lieu à la piscine municipale de la commune du Chesnay-Rocquencourt.

Les services de la commune se proposent d'organiser cet événement au cours d'une soirée dédiée.

L'« Aqua Ciné » permettra aux participants de visionner un film tout en étant installés confortablement dans des bouées XXL, dans le bassin ou sur des transats autour de la piscine selon leurs préférences. Le public pourra ainsi vivre une expérience inédite et conviviale.

Article 2 : Inscriptions et tarification

L'évènement est limité à 150 participants. L'âge minimum pour y participer est déterminé par le film diffusé. Il sera communiqué au public lors de l'inscription.

Aucune billetterie ne sera proposée sur place.

Modalités d'inscription :

- A partir du 20 juin 2025
- En ligne sur <https://www.linscription.com/pro/aquacine-218522>

Tarif :

Le tarif est de 8€ par personne.

Le paiement s'effectue en ligne.

En cas de non-participation, il n'y a pas de remboursement des frais d'inscription. L'inscription est uniquement remboursable en cas d'annulation par l'organisateur.

Article 3 : film projeté

Le film projeté sera déterminé suite à un vote du public en cours au moment de la publication du présent règlement.

Les participants sont invités à consulter la sélection finale affichée sur les supports officiels avant l'évènement.

L'accès aux mineurs est donc fonction de la classification d'âge du film retenu

Toute personne ne respectant pas la limite d'âge pourra se voir refuser l'accès.

Article 4 : Conditions de participation

Le port du maillot de bain est obligatoire. Le short n'est pas accepté.

L'accès à l'eau est autorisé uniquement pendant la projection.

Il est interdit de plonger, de nager librement, de jouer dans l'eau durant la séance. Il n'est pas autorisé de courir autour du bassin ou d'apporter des objets flottants volumineux. Les jeux bruyants et perturbateurs sont également proscrits. Seuls les dispositifs fournis par l'organisateur sont autorisés.

L'introduction de denrées alimentaires et boissons est interdite durant la séance.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Un vestiaire à code gratuit est mis à la disposition des participants pour y stocker leurs effets personnels. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 5 : Sécurité

La surveillance est assurée par des maîtres-nageurs sauveteurs diplômés présents pendant toute la durée de l'évènement.

Le public doit respecter en tout temps les consignes de sécurité affichées et données par le personnel.

Tout comportement dangereux, inapproprié ou perturbateur entraînera l'exclusion immédiate de l'évènement, sans remboursement.

Article 6 : Annulation / Interruption

En cas d'intempéries, problèmes techniques ou d'incident, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la projection.

Article 7 : Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation complète du présent règlement, sans exception.

L'inscription vaut engagement définitif. Aucune réclamation ne pourra être acceptée après validation du paiement.

Article 8 : Données personnelles

- Protection des données : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par les services de la Commune concernés. Ce traitement est destiné à gérer les inscriptions à l'Aqua ciné. Les informations collectées sont conservées pendant trois ans et sont destinées aux seuls services de la Commune concernés par l'évènement. Conformément à la loi "informatique et libertés" et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité de leurs données en contactant notre délégué à protection des données à l'adresse suivante : delegate.protection.donnees@lechesnay-rocquencourt.fr. Pour toute question complémentaire, les participants peuvent contacter la CNIL sur le site <https://cnil.fr/fr>.

- Droit à l'image : Toute personne qui participe à l'Aqua Ciné autorise expressément l'organisateur de l'Aqua Ciné ainsi que leur ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports de communication (affiches, réseaux sociaux...) pour une durée de trois ans. Toute personne s'opposant à la prise de photo est invitée à se manifester en rédigeant un courriel à l'adresse mail evenementiel@lechesnay-rocquencourt.fr.

**Merci à toutes et à tous pour votre participation,
Nous vous souhaitons de passer un excellent moment**